



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Mèl : pref-dsc-boppd@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 01 mars 2024

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Appel à projets 2024

Le 9 mars 2023, le gouvernement a adopté la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, déterminant ainsi des orientations partagées et traduites par les acteurs nationaux et locaux en actions concrètes et efficaces pour les citoyens.

1/ Orientations de l'appel à projet

Porté par un discours public clair sur les risques et les dommages liés aux conduites addictives, il convient de mettre l'accent sur la prévention et porter une attention particulière aux publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leurs fragilités.

Priorité 1 : prévenir la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants

Il s'agit notamment de :

- créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et le soutien à la parentalité pour protéger les jeunes
- déconstruire les mythes et les idées reçues sur le trafic en luttant contre l'attractivité des réseaux criminels et contre la banalisation du point de deal et du sentiment d'impunité
- proposer des alternatives

Priorité 2 : Renforcer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge et tout au long de la vie

Les principales déclinaisons de cette priorité sont :

- le renforcement des compétences psychosociales chez les mineurs, notamment avec des interventions en milieu scolaire. Il convient de favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs dédiés ;
- les actions en faveur des jeunes sous main de justice ou présentant certaines vulnérabilités, mineurs pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, jeunes souffrant de troubles comportementaux ou psychiques ;
- les actions tout public pour prévenir l'installation d'habitudes nocives.

Priorité 3 : Prise en compte des besoins spécifiques

La prise en compte des besoins spécifiques implique la réalisation d'actions en direction des populations rurales et le renforcement des actions auprès des publics les plus vulnérables notamment

les personnes en situation de précarité ou de grande précarité (familles monoparentales, personnes sous main de justice...).

Priorité 4 : Porter un discours commun et éclairant

Au sein de cette priorité, l'action publique s'attachera en priorité à deux thématiques :

- la formation / sensibilisation auprès des acteurs des champs sanitaire, médico-social, éducatif et auprès des personnes concernées par des troubles addictifs et leur entourage ;
- la recherche sur les perceptions publiques des troubles addictifs .

Priorité 5 : Pratiques festives

Il convient de promouvoir une démarche de prévention et de réduction des risques liés aux conduites addictives et de favoriser sa mise en œuvre par :

- la prévention auprès des étudiants des consommations à risques des produits psychoactifs et des conduites addictives ;
- la prévention en milieu festif, lors des grands rassemblements même non déclarés ;
- des actions de médiation auprès des noctambules.

2/ Critères d'éligibilité

Les crédits de la MILDECA doivent permettre d'impulser des actions de prévention innovantes qui s'inscrivent dans une dynamique partenariale, auprès d'un public prioritairement jeune, qui présente tous les critères de vulnérabilité. Ils cofinancent une action au maximum à 80 % de son budget total. Il reviendra donc aux porteurs de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de son action. Les demandes présentées doivent comporter un plan de financement clair, qui détaille les cofinancements obtenus (ARS, collectivités locales, milieu associatif ...).

Je vous rappelle que la MILDECA n'a pas vocation à financer des projets qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés tels que :

- les consultations médicales pour les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- les mesures alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi ;
- les achats de matériel d'investigation pour les forces de sécurité intérieure ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;

Je vous précise par ailleurs que la MILDECA ne saurait financer des investissements ou de l'achat de matériel. De même, les actions destinées à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou à assurer le versement de rémunération à des tiers ne peuvent être soutenues au titre de la MILDECA.

Concernant les interventions en milieu scolaire, les établissements scolaires n'étant pas éligibles au présent appel à projets, il appartient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements.

Aucun porteur de projets, ni son opérateur ne doit avoir de liens avec l'industrie du tabac, la filière d'offre d'alcool ou de cannabis, l'industrie des jeux-vidéos ou des jeux d'argent et de hasard.

3/ Recevabilité du dossier

Pour être recevable, le projet devra :

- répondre aux orientations précitées ;
- se conformer au dossier d'appel à projet (dossier Cerfa intégralement complété adressé avec les pièces justificatives et signé). En cas de reconduction d'un projet, le dossier doit être accompagné d'une évaluation de l'action réalisée en 2022 (Cerfa 15059*01 et / ou document d'évaluation interne) même partielle si l'action n'est pas encore réalisée en totalité. Dans tous

les cas, il est nécessaire de produire un descriptif précis du projet réalisé, du public bénéficiaire (nombre de personnes impactées, tranche d'âge ...), conformité aux objectifs fixés, partenariats opérationnels et financiers, outils d'évaluation ...;

- inclure une note exposant la méthodologie qui sera retenue et comporter une description précise des actions du projet, les cofinancements prévus et un planning complet du déroulement des actions.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessaire complétude des dossiers de demande de subvention et notamment :

- l'action doit être présentée de façon précise (une demande par action précisant le mode opératoire, le calendrier, la mobilisation du public...);
- l'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (problématiques locales, pertinence des objectifs, cohérence des actions, finalité ...);
- la qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés...).

Au regard de ces préconisations, je vous invite à présenter vos demandes de subvention au plus tard **le lundi 8 avril 2024** par courrier ou par voie électronique :

Préfecture de l'Indre - Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance
CS 80583
36019 CHÂTEAUX cedex

ou

pref-dsc-boppd@indre.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Céline BURES